

Délibération du Conseil Communautaire du 03 mars 2009

2009 A 05

Nombre de Conseillers

En exercice : 124
Présents : 110
Votants : 115

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val de Garonne, légalement convoqué le 20 février 2009, s'est réuni à Marmande, Amphithéâtre Maurice Cazassus, en sa séance publique, sous la présidence de M. Gérard GOUZES.

Etaient présents

<u>Beaupuy</u> :	MM Laperche – Delzon – Tonoli - Escoll
<u>Birac sur Trec</u>	MM Da Ros – Soulage – Agnic – Mme Arnaud
<u>Calonges</u> :	MM Néraud (+ pouvoir) – Amilien (+ pouvoir)
<u>Caumont/Garonne</u> :	MM Imbert – Chevanne – Mme Royer
<u>Cocumont</u> :	MM Armand – Constans – Mme De Luca – Mme Lafitte
<u>Couthures/Garonne</u> :	MM Moreau – Gava – Navail - Algéo
<u>Fauguerolles</u> :	MM Lassort – Farbos – Bacqué – Baudet
<u>Fourques/Garonne</u> :	MM Biliric – Castanier – Mme Patissou - Dubon
<u>Gaujac</u> :	MM Thoumazeau – Poulmarc'h – Mme Sia
<u>Gontaud de Nogaret</u>	MM Constans – Pons – Mme Perpère – De Ricaud
<u>Grateloup St Gayrand</u> :	Mmes Vayssière – Garin (+ pouvoir) – Jaillot
<u>Jusix</u> :	MM Guignan – Arrivet – Mme Rambaud
<u>Lagrèze</u> :	Mme Richon – MM Lambrot – Pereuil – Mme Duffau
<u>Le Mas d'Agenais</u> :	Mme Barbe – MM Naïbo – Naïbo – Mlle Roch
<u>Longueville</u>	MM Darqué – Larquey – Mme Longo
<u>Marcellus</u> :	MM Derc – Dio – Mme Guyard
<u>Marmande</u> :	MM Gouzes – Fekl – Ceruti – Delbrel
<u>Mauvezin/Gupie</u> :	MM Bordeneuve – Mmes Seltzer – De la Marnière
<u>Meilhan sur Garonne</u> :	Mmes Poveda – Smith – MM Marchand - Carrethey
<u>Sainte Bazeille</u> :	MM Vigneau – Jadas – Ressiot - Lagaüzère
<u>Saint Martin Petit</u> :	MM Richard – Delaunay – Mme Gourichon (+ pouvoir)
<u>Saint Pardoux du Breuil</u> :	Mmes Labat-Mangin – Mombelli - MM Miner - Poignant
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u> :	MM Labeau – Mmes Dubrana - Clemenz
<u>Samazan</u> :	MM Le Boustouler – Dubourg – Marrocco - Claveries
<u>Sénestis</u> :	MM Pin (+ pouvoir) – Brouillet – Mme Subran
<u>Taillebourg</u> :	MM Vacqué – Durramps – Duchamp
<u>Tonneins</u> :	MM Moga – Castagna – Pene - Tessier
<u>Varès</u> :	MM Trouvé – Martet – Pinçon – Mme Crestian
<u>Villefranche du Queyran</u>	MM Claverie – Mmes Dustrit – Piazon - Geneste
<u>Villeton</u> :	MM Guiraud – Chauve – Dalla Maria
<u>Virazeil</u> :	MM Cazassus – Courregelongue – Trézéguet – Mme Pinasseau

Absents ou excusés

M. Pace – P. Pernet – M. Brousse – C. Labat – M. De Parscau – G. Dubouilh – Y. Carnir – Y. Pattenotte – E. Bouic – C. Gaslonde – F. Duthil – G. Farbos – M. Marco – C. Labeyrie – J. Guérard – C. Césa – M. Chauvelot – R. Steffan – R. Manzano – J. Bro – G. Dupuy – D. Chatelet – P. Bentejac – P. Sancey

Pouvoir de

M. Pace à F. Néraud – P. Pernet à M. Amilien – Y. Carnir à M.C Garin – R. Steffan à D. Gourichon – J. Bro à J. Pin

Secrétaire de Séance

Pierre Imbert

2009 – A – 05

Dossier n°07 – Modification du régime des fonds de concours instauré par délibération 2007A04

Ce dossier s'inscrit dans la compétence obligatoire / optionnelle / facultative : /
Action d'intérêt communautaire : /

Monsieur le Président de la commission des finances rappelle que les fonds de concours ont été créés afin de donner un sens à l'action de la Communauté de Communes du Val de Garonne tout en s'appuyant sur une démarche de valorisation du territoire.

Les fonds de concours sont destinés à aider les communes à financer des projets dont les montants des investissements sont lourds budgétairement.

Cependant, après plusieurs mois d'utilisation du régime des fonds de concours, des adaptations doivent être faites notamment sur les pièces à présenter pour le financement des projets. Il convient de fournir les pièces suivantes :

- Demandes de subventions déposées,
- Présentation du projet,
- Plan de financement prévisionnel faisant apparaître les subventions,
- La délibération,
- Une attestation de non commencement des travaux.

Il convient également de préciser que pour les travaux effectués en régie, les dépenses liées à la main d'œuvre sont exclues.

Pour les fonds de concours versés aux communes de moins de 1 000 habitants les investissements concernés sont modifiés tel que ci-après :

- › La construction, l'aménagement ou la réfection de bâtiments communaux (mairies, écoles, salles polyvalentes, etc... à vocation d'équipements publics ne faisant pas l'objet de baux de locations)
- › Des petits aménagements touristiques, gîtes communaux
- › La réhabilitation ou la mise en valeur de patrimoine ancien
- › La construction, l'aménagement ou la réfection d'équipements sportifs ou culturels
- › La construction ou la réfection de stations d'épuration
- › L'effacement des réseaux électriques et téléphoniques
- › La valorisation des espaces publics (aménagements de bourgs, traversée de bourgs), cumulable avec le fonds de concours « voirie » dans les limites de la règle des 50% de la part restant à financer par la communes après déduction des subventions

Par ailleurs, il est précisé que pour l'ensemble des fonds de concours le versement sera effectué selon les modalités suivantes : 50% au début des travaux et le solde sur présentation des justificatifs.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve *les modifications apportées au régime des fonds de concours telles que présentées par M. le Président de la commission des finances et dont la nouvelle version est jointe en annexe,*

Rappelle *que le bureau communautaire a reçu délégation de compétence du conseil communautaire pour l'attribution de ces fonds de concours dans la limite des crédits inscrits au budget*

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Résultat du vote

Votants : 115

Pour : 111

Contre : 00

Abstention : 04

(Cazassus, Trézeguet,

Pinasseau, Courregelongue)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Marmande, le 4 mars 2009

Acte signé électroniquement

Certificat Fiducio n°7ffd97d8e889e85a5978af83cbd9e366

Le Président,

Gérard GOUZES

Acte rendu exécutoire, après

Transmission en sous Préfecture

Le

Publication / affichage

Le

Notification

Le